



Assemblée générale mixte du 5 mai 2022

Questions écrites posées au conseil d'administration de la société Theradiag

05 mai 2022 - Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être adressées au Président du Conseil d'administration et envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique au plus tard le 29 avril 2022. Elles doivent, enfin, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Trois questions écrites ont été reçues par la Société de la part d'un seul actionnaire. Ces questions sont parvenues à la Société dans les formes et les délais requis par la réglementation.

Le texte de ces questions est repris en intégralité et dans leur forme originale ci-dessous.

Questions reçues d'un actionnaire (8.000 actions), le lundi 25 avril 2022

Ne serait-il pas utile pour Theradiag d'avoir le remboursement par la Sécurité Sociale pour un ou plusieurs tests ?

Cela n'aurait-il pas un impact positif sur la visibilité et la rentabilité de l'entreprise ?

Après avoir essayé un échec précédemment, ne serait-il pas temps de relancer une demande de remboursement ?

Dans plusieurs pays, les tests de Theradiag sont remboursés.

En France, à ce jour, les kits de Theradiag ont un statut RIHN (Remboursement des actes Innovant Hors Nomenclatures) et sont financés par les budgets hospitaliers. Certains partenaires pharmaceutiques de Theradiag financent également ces tests dans le cadre d'utilisation hospitalière, mais aussi maintenant dans le cadre de prescription du secteur privé.

Un dossier de demande de remboursement est en cours d'étude à la HAS (Haute Autorité de la Santé) depuis plus de 5 ans et le dossier n'a pas encore abouti, même si le PRME (Projet de Recherche Medico Economique) appelé « ATAIM » a été versé au dossier.

Un remboursement en France, respectant la medico économie, aurait certainement un effet favorable pour Theradiag et bénéfique pour les patients, grâce à un accès plus aisé.